

T.A.P (temps d'activités périscolaires) D'ERÔME

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 01 septembre 2014

I. ADMISSION

Les TAP se font dans les locaux et espaces communaux d'Erôme et sont ouverts aux enfants résidents sur Erôme, à l'exception des enfants résidents en dehors du RPI, dont la garderie sera faite sur le lieu de la scolarisation.

II. ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

A) tarifs

L'accès aux TAP est gratuit.

Pour profiter de ce service, les parents n'auront aucun équipement spécifique ou technique à fournir aux participants, néanmoins une tenue adaptée est souhaitée pour les activités envisagées.

Les inscriptions se feront au début de chaque trimestre et seront valables pour toute cette période.

B) Pénalités

Une participation financière pourra être demandée en cas d'annulation abusive et répétitive.

Les annulations pour être prise en considération doivent se faire au moins une semaine à l'avance.

C) Fonctionnement

Les TAP fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

CLASSES CONCERNEES	JOURS	HORAIRES	
PS - MS - GS	lundi/mardi/jeudi/vendredi	15h50	16h25
CP - CE 1 - CE 2	lundi	16h00	17h30
	vendredi	15h00	16h30
CM 1 - CM 2	lundi	16h10	17h40
	vendredi	15h10	16h40

Chaque enfant doit effectuer le TAP durant toute sa durée. Les parents ne pouvant récupérer leur enfant qu'à l'issue du TAP, exception faite pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 le lundi où les parents pourront les récupérer à 17 heures 10.

Veillez à ce que vos enfants n'apportent pas d'objets courants ou de valeur susceptibles d'être endommagés ou encore des objets dangereux (canifs...) susceptibles de blesser. Dans ce cas les responsables TAP déclinent toute responsabilité.

D) Sanctions

Le non respect envers le personnel et les encadrant, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par ces personnels à la Mairie qui avertira les parents.

Sanctions applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- ^ 1^{er} incident un avertissement
- ^ 2^{ème} incident exclusion de 1 jour
- ^ 3^{ème} incident exclusion de 3 jours
- ^ 4^{ème} incident exclusion définitive

A titre exceptionnel le maire se réserve le droit de déroger au présent barème de sanction.

III. SECURITE

Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison seront remplies par les parents.